



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1988/69
24 février 1988

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-quatrième session
Points 4 et 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES
ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Note verbale datée du 23 février 1988 adressée au Président
de la Commission des droits de l'homme par la mission permanente
de l'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève,
transmettant des lettres datées du 22 février 1988 adressées
au Président de la Commission des droits de l'homme
par l'observateur permanent de l'Organisation de libération
de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Président de la Commission des droits de l'homme et a l'honneur de lui faire parvenir trois documents provenant de la mission permanente de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève-

La mission de la République d'Iraq lui serait reconnaissante de prendre les mesures nécessaires afin de publier ces documents comme documents officiels de la quarante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

Annexe I

LETTRE DATEE DU 22 FEVRIER 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME PAR L'OBSERVATEUR PERMANENT DE L'ORGANISATION
DE LIBERATION DE LA PALESTINE AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
A GENEVE

Le 20 février 1988, deux autres jeunes Palestiniens ont été brûlés vifs par les soldats de l'armée d'occupation israélienne à Khan Yunis (bande de Gaza). Saleh Mousa Hamad, âgé de 17 ans, et Adel Massoud, âgé de 18 ans, ont été trouvés par les habitants de Khan Yunis et transportés à l'hôpital dans un état très critique-

Ce nouvel événement tragique, qui s'inscrit dans les pratiques que les autorités d'occupation israéliennes appliquent à l'égard du peuple palestinien, qu'il s'agisse d'hommes, de femmes ou d'enfants même en bas âge, à savoir le meurtre, les volées de coups systématiques causant de multiples fractures, les violences contre des femmes enceintes provoquant des fausses couches, et l'enterrement de gens vivants, constitue un nouvel acte de génocide, au sens des articles II et III de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Nous vous prions de bien vouloir considérer la présente communication comme un document officiel de la quarante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

L'Observateur permanent de
l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

(Signé) Nabil RAMLAWI

Annexe II

LETTRE DATEE DU 22 FEVRIER 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME PAR L'OBSERVATEUR PERMANENT DE L'ORGANISATION
DE LIBERATION DE LA PALESTINE AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
A GENEVE

Les autorités d'occupation israéliennes ont adopté une nouvelle méthode d'assassinat en masse du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés.

Les forces d'occupation israéliennes imposent des couvre-feu dans les camps de réfugiés et les villages, obligent les habitants à rentrer dans leur maison par la force, puis jettent des bombes à gaz à l'intérieur des maisons, faisant ainsi un très grand nombre de victimes parmi les civils sans défense. Ces méthodes ont déjà été employées à Gaza, au camp de Jabalia, à Beit-Lahya et à Beit-Hanoun.

Cette nouvelle méthode barbare d'assassinat en masse constitue un nouvel acte de génocide, au sens des articles II et III de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Nous vous prions de bien vouloir considérer la présente communication comme un document officiel de la quarante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

L'Observateur permanent de
l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

(Signé) Nabil RAMLAWI

Annexe III

LETTRE DATEE DU 22 FEVRIER 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME PAR L'OBSERVATEUR PERMANENT DE L'ORGANISATION
DE LIBERATION DE LA PALESTINE AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
A GENEVE

Dans la campagne barbare d'agression qu'elles mènent contre le peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, les forces d'occupation israéliennes emploient des méthodes particulièrement cruelles, attaquant les civils palestiniens chez eux, jetant des bombes à gaz à l'intérieur des maisons, et causant ainsi la mort par asphyxie des habitants.

Le cas de la petite Rana Youssef Odwan, âgée de quatre mois, illustre la brutalité de ces pratiques, comme l'indique le rapport confidentiel No 988405 de l'UNRWA daté du 16 février 1988, dont copie est jointe. Le bébé est mort d'asphyxie après que des soldats israéliens ont eu jeté une bombe à gaz dans sa maison.

Ces pratiques, qui sont contraires à tous les principes du droit humanitaire international, constituent de nouveaux actes de génocide, au sens des articles II et III de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Nous vous prions de bien vouloir considérer la présente communication comme un document officiel de la quarante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

L'Observateur permanent de
l'Organisation de libération de la Palestine
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

(Signé) Nabil RAMLAWI

Appendix

'tt «2/2V III t l
ft »J'2« III »

K ^ M M «<i>Vft«' W

V.N.R.W.A. HoBpltd toteml

co*ripiitTti*&

M 988405

Approved by:

DATE

* M«4iul ottfcM i/c. of :

N«nt of Pttitni ; LjjjuL

Aoa/Dtujhw/Wifo of :

4iii. M ^ . \$* . • «l per JitflltHOon C*M No

M«fldqr : _____

itrxumfM P

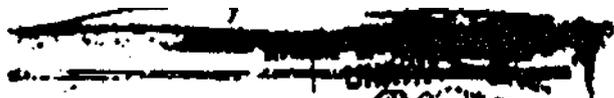
IP'WWH r.wm^M-

-AT''' -''»

Symptom» A 'King* i ••

p^»»*.'S fr

Tentative Oitfnotu ;



D»w« «f Admiulon :

PIKh«f\$«:

No.
HotpiMI

... Dtyt —

I^itftwtttt : . . .

Trtttmrtu & A4vic« i